



Réseau québécois sur
les eaux souterraines

LOI INSTITUANT
LE FONDS BLEU
ET MODIFIANT
D'AUTRES
DISPOSITIONS

Mémoire

AVIS SUR LE PROJET DE LOI N° 20

Déposé à la Commission des transports et de
l'environnement et au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs

Mai 2023

Contexte

Du 9 au 11 mai, la Commission des transports et de l'environnement tient une période de consultations et auditions publiques sur le projet de loi n° 20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions. Déposé à l'Assemblée nationale le 6 avril 2023, le projet de loi n°20 vise à créer le Fonds bleu, un fonds spécifiquement consacré à l'eau et à le financer, en partie, par les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau.

Ce mémoire présente l'avis du Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) sur ce projet de loi. Par manque de ressources, nous n'avons pas pu demander à être entendus par la commission, nous nous en excusons. Nous jugeons néanmoins important de faire connaître nos commentaires sur le projet de loi n° 20.

Présentation du RQES

Le [RQES](#) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de consolider et d'étendre les collaborations entre les équipes de recherche universitaires et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'une part, et les autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les consultants, les établissements d'enseignement et autres organismes intéressés au domaine des eaux souterraines au Québec (ci-après regroupés sous le terme «planificateurs et gestionnaires»), en vue de la mobilisation et du transfert des connaissances scientifiques sur les eaux souterraines. Sa structure unique regroupe chercheurs, ministères et planificateurs et gestionnaires de l'eau du Québec.

Depuis 2014, le RQES a réalisé plusieurs activités de mobilisations des connaissances scientifiques sur les eaux souterraines favorisant des échanges entre les planificateurs et gestionnaires et les chercheurs.euses. Entre autres, 60 ateliers ont été réalisés dans les 20 régions couvertes par les projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES), ainsi que 40 ateliers et 24 webinaires sur l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable (souterraine et de surface) exigée dans le cadre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), accueillant plus de 2 298 participants issus des OBV, MRC, municipalités, ministères et universités de tout le Québec. Par son expertise, le RQES est un acteur indispensable reconnu par les chercheurs et les acteurs planificateurs et les gestionnaires pour favoriser l'appropriation des connaissances sur les eaux souterraines et leur utilisation en aménagement du territoire et en gestion de l'eau.

Principe du projet de loi

Le RQES salue l'initiative du projet de loi qui permettra un financement adéquat, prévisible et soutenu de mesures visant la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, la gestion durable, équitable et efficace de son exploitation de même que sa gouvernance. Le financement du Fonds bleu en partie par les redevances sur l'utilisation de l'eau et un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau est certainement un grand pas dans cette direction.

En effet, la gestion intégrée et durable des ressources en eau nécessite une bonne connaissance de tous les prélèvements d'eau de surface et souterraine, et du rapport entre les quantités disponibles et l'utilisation de la ressource. La transparence de la reddition de comptes sur les quantités d'eau prélevées, la mesure des impacts de ces prélèvements sur la pérennité de la ressource et les mesures mises en place par les actrices et acteurs pour prévenir ou mitiger ces impacts sont des éléments essentiels à l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Les mesures financées par le Fonds bleu permettront :

1. Une utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau;
2. Un meilleur contrôle et une meilleure prévention des inondations;
3. Une meilleure conservation des écosystèmes aquatiques;
4. Une meilleure gouvernance de l'eau dans le respect du régime de gouvernance établi par la Loi sur l'eau.

Le RQES est en accord avec les quatre objectifs du Fonds bleu (article 15.4.44) et souhaite jouer un rôle de leader dans les initiatives qui permettront de les concrétiser.

Une utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau

Au Québec, une grande partie du territoire municipalisé, en particulier en milieu rural, dépend des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable. Pour permettre une utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau, il sera important de mieux connaître les ressources en eau souterraine, les endroits en situation problématique, en considérant le contexte des changements climatiques.

Les projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) ont permis de faire un premier portrait régional de l'état de la ressource, de centraliser et numériser toutes les connaissances existantes dans des bases de données géoréférencées et ont stimulé la production de nombreuses publications par la recherche. Grâce aux PACES, des dizaines d'étudiants ont été formés en hydrogéologie, fournissant autant de personnel hautement qualifié qui œuvre maintenant à la protection et la gestion de la ressource. Les projets PACES ont également permis le développement et l'opérationnalisation par le RQES d'une stratégie de

transfert et de mobilisation des connaissances permettant aux acteurs de l'eau de s'approprier ces connaissances et de favoriser la protection et la gestion durable des ressources en eau souterraine.

Toutefois, l'acquisition et le transfert de connaissances doivent se poursuivre dans le temps pour répondre aux enjeux de disponibilité en eau qui évoluent, en particulier avec l'impact des changements climatiques. Puisque le fonds servira à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation de la population, le RQES recommande :

1. Que de nouveaux projets PACES soient réalisés dans les régions encore non couvertes (p. ex. Gaspésie, Moyenne et Basse-Côte-Nord, Laval, Montréal);
2. Que les bases de données sur les eaux souterraines soient maintenues à jour par des initiatives de suivis de la quantité et de la qualité de l'eau;
3. Que des projets de recherche soient financés pour mieux connaître l'impact des activités humaines et des changements climatiques sur les ressources en eau souterraine, le rôle des eaux souterraines dans l'alimentation en eau des milieux humides, des rivières et des lacs, les conditions qui mènent aux étiages sévères, et les polluants émergents de l'eau souterraine;
4. Que de nouveaux projets de mobilisation des connaissances inspirés des méthodes et outils développés par le RQES soient financés pour mieux répondre aux besoins des acteurs;
5. Qu'un *Observatoire de l'eau souterraine* coordonné par le RQES soit mis en place pour maintenir une veille des connaissances sur l'eau souterraine, de l'évolution des enjeux, de l'état de la ressource, et des approches novatrices pour protéger et mieux gérer l'eau souterraine afin d'en assurer la pérennité.

Par ailleurs, le projet de loi n° 20 prévoit un mécanisme d'évaluation périodique, aux cinq ans, des modalités réglementaires permettant de moderniser les pratiques en lien avec la redevance sur l'eau, et ce, en fonction :

- des connaissances scientifiques et techniques du moment;
- de l'évolution de l'état des ressources en eau, tant en quantité qu'en qualité;
- de l'évolution du contexte socioéconomique du Québec;
- des approches en cours ailleurs dans le monde.

Nous pensons que la création d'un *Observatoire de l'eau souterraine* coordonné par le RQES faciliterait ce mécanisme d'évaluation périodique.

Finalement, nous appuyons le fait que de nouvelles habilitations réglementaires soient prévues afin de permettre au gouvernement de prohiber ou limiter certains usages de l'eau provenant d'un système d'aqueduc ou de déterminer des conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute forme de mise à la disposition de produits dans

les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. Ces pouvoirs permettront, par règlement :

- De garantir la disponibilité en eau pour des usages prioritaires, dont ceux de la population, en limitant ou en prohibant certains usages;
- De réduire l'usage de contenants à remplissage unique.

Nous espérons que ces nouvelles habilitations réglementaires viendront appuyer et rendre plus cohérentes les dispositions de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire liées à l'activité minière (OGAT-Mines) du MAMH, qui donne le pouvoir aux MRC de définir des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) qui à ce jour, se sont avérés peu applicables. La protection des ressources en eau, en particulier pour l'alimentation en eau potable, doit avoir préséance sur les autres usages. Pour les eaux souterraines, cette protection doit s'étendre au-delà des aires d'alimentation des prélèvements d'eau potable et inclure les zones de recharge préférentielle.

Une meilleure gouvernance de l'eau dans le respect du régime de gouvernance établi par la Loi sur l'eau

La gouvernance de l'eau se fait par les organismes dont les OBV et les TCR qui rassemblent autour de la table de concertation ceux qui font la gestion de l'eau et qui ont le pouvoir de mettre en place des actions, comme les MRC et les municipalités, les agriculteurs, les forestiers, les associations de lacs et autres acteurs. En ce sens, le RQES est un organisme de gouvernance, car il met en dialogue les chercheurs avec les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire afin que ces derniers puissent prendre des décisions éclairées basées sur les connaissances scientifiques. Ces échanges favorisent l'émergence de projets de recherche spécifiques en partenariat avec les acteurs qui répondent à leurs besoins en connaissances.

Par son expertise, le RQES est un acteur indispensable reconnu par les chercheurs et les acteurs pour favoriser l'appropriation des connaissances sur les eaux souterraines et leur utilisation en aménagement du territoire et en gestion de l'eau. Il agit de façon complémentaire à la mission des OBV et TCR en apportant son expertise sur les eaux souterraines, expertise qui est souvent manquante dans les OBV et TCR. Cette expertise est d'ailleurs reconnue par la direction de l'eau potable, de l'eau souterraine et de surface (DEPESS) du MELCCFP.

D'autre part, la section 4 de la Loi sur l'eau portant sur les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés définit certains cadres de gouvernance, notamment concernant les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH). Dans le cadre des activités du RQES, nous avons pu remarquer des lacunes dans la prise en compte des eaux souterraines dans les PDE, les SAD et les PRMHH, lacunes qui reflètent le fait que les eaux souterraines sont souvent oubliées en tant que partie intégrante du cycle de l'eau. Une prise en compte des interactions entre les eaux superficielles et souterraines est

toutefois essentielle pour une réelle gestion intégrée de l'eau. Le RQES souhaite accompagner les planificateurs et gestionnaires de l'eau dans l'intégration des connaissances sur les eaux souterraines dans leurs outils de planification et de gestion.

En respect aux prérogatives ministérielles de la Loi sur l'eau qui reconnaît, à l'article 13 de la section 4 MESURES LIÉES À LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS, que le ministre peut définir les orientations fondamentales d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau, nous demandons que le RQES soit reconnu par le gouvernement comme outil de cette gouvernance importante pour l'eau souterraine, afin qu'il puisse poursuivre sa mission de mobilisation des connaissances entre les chercheurs et les planificateurs et gestionnaires .

Le RQES souhaite que le ministère reconnaisse son expertise et assure, avec la création du Fonds bleu, le maintien de son existence avec un financement de fonctionnement récurrent similaire à celui des OBV et des TCR. Le RQES espère ainsi poursuivre, à titre d'organisme sans but lucratif, sa mission qui s'inscrit directement dans les objectifs de la Stratégie québécoise de l'eau. Jusqu'à maintenant, le RQES a pu maintenir sa mission et ses activités grâce à un financement indirect de projets octroyés à des universités, mais, en l'absence de ressources financières et humaines permanentes avec un bureau efficace de direction, ce financement est insuffisant pour répondre aux besoins des acteurs du milieu.

Conclusion

L'atteinte des objectifs du Fonds bleu et l'application des règlements associés ne pourront se faire efficacement sans la mise à disposition libre, gratuite et dans des délais raisonnables de toutes les connaissances sur l'eau, et ce avec l'accompagnement des équipes du ministère. Bien que des outils et mécanismes existent déjà, l'accompagnement des équipes du ministère est essentiel. Dans le cadre de mandats sur lesquels le RQES a travaillé, nous avons pu constater un manque de ressources dans les différentes directions du ministère tant au niveau régional que central. Les équipes sont très compétentes et dédiées, mais leurs ressources semblent insuffisantes pour accomplir leurs mandats en des temps raisonnables.

Des initiatives et des projets devraient être mis en place pour remédier à ces lacunes, notamment pour améliorer la diffusion et la production de données, ainsi que pour faciliter l'accès aux connaissances sur l'eau. Ceci exigerait possiblement d'augmenter les ressources humaines et financières des différentes directions du MELCCFP qui jouent un rôle dans la gestion intégrée de l'eau.

La venue du Fonds bleu est une excellente opportunité pour améliorer la protection de nos ressources en eau. Le RQES souhaite poursuivre son rôle important dans le lien entre la recherche, le ministère et les différents acteurs à travers le Québec. Ces collaborations sont essentielles pour permettre une utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce mémoire et espérons qu'il saura alimenter votre réflexion.



Julie Ruiz, présidente du RQES



Jean-Paul Raïche, coprésident du RQES